

## SAINT-MAMERT-DU-GARD

DIRECTION DE L'URBANISME

## DÉCISION DE NON OPPOSITION DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE

Délivrée par le maire au nom de la commune Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous : Place de la Mairie

Dossier: DP 030281 25 N0002

Déposé le : 08/01/2025

Nature des travaux :Installation de 18 panneaux photovoltaiques en

toiture

Adresse des travaux : 32 ROUTE DE NIMES 30730 SAINT-MAMERT-

DU-GARD

Références cadastrales: 000B2304

Zone UA Zone N

Surface de plancher créée : 0 m²

Demandeur:

MONSIEUR FABRE STEPHAN

32 ROUTE DE NIMES

30730 SAINT MAMERT DU GARD

Demandeur(s) co-titulaire(s): ----

Le Maire de SAINT-MAMERT-DU-GARD,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18/04/2017 et sa modification simplifiée en date du 25/03/2021,

## DÉCIDE

Article unique : La DP 030281 25 N0002 fait l'objet d'une DÉCISION DE NON OPPOSITION pour les travaux décrits dans la demande présentée.

Date d'affichage de l'avis de dépôt :

Fait à SAINT-MAMERT-DU-GARD, le 2 LE MAIRE

Madame Catherine BERGOGNE

La présente autorisation est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

Les modalités de déclaration et de paiement de la taxe ont évolué depuis le 1er septembre 2022, et varient selon que votre demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée avant ou après cette date.

1/ Si le dossier a été déposé avant le 1er septembre 2022, la déclaration des éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement a été faite dans la demande d'autorisation que vous avez déposée à la mairie. Dans ce cas, vous recevrez l'avis de la taxe à payer dans les 6 mois à partir de la date de l'autorisation de construire qui vous a été accordée.

2/ Si le dossier a été déposé après le 1er septembre 2022, vous déclarez et payez la taxe à des dates

